

Analyse du niveau de risque des activités illégales dans les UFAs de la Région de l'Est au Cameroun (cas de la SEBAC et de la Filière Bois)

Saague E.¹, Foudjet A.E.² et Gweth L.R.³

(1) **Etablissement** : CRESA Forêt-Bois, Faculté d'Agronomie et des Sciences Agricoles, Université de Dschang, Cameroun/
e-mail : elsasmec@gmail.com

(2) **Superviseur Académique** : Professeur Titulaire des Universités, CRESA Forêt-Bois, Faculté d'Agronomie et des Sciences Agricoles, Université de Dschang, Cameroun

(3) **Encadreur Professionnel** : gérant forestier du Groupe SEFAC

DOI : 10.5281/zenodo.4044248

1. Objectif Général (OG)

Analyser le niveau de risque des activités illégales dans l'Unité Forestière d'Aménagement (UFA) 10009 appartenant à la Société d'Exploitation de BOIS d'Afrique Centrale (SEBAC) et l'UFA 10064 appartenant à la Filière Bois.

2. Objectifs spécifiques (OS)

OS1 : Analyser l'état des lieux des activités menées dans les concessions Forestières de la SEBAC et de la Filière Bois ;

OS2 : Evaluer les mesures préventives mises en place pour limiter les activités illégales dans leurs concessions forestières ;

OS3 : Proposer des stratégies de limitation de risques.

3. Hypothèse Générale (HG)

Le niveau de risque des activités illégales est connu et a été réduit grâce au renforcement des mesures préventives en place.

4. Hypothèse Spécifiques (HS)

H1 : Les activités exercées dans les UFA et leurs périphéries compromettent la gestion durable de ces UFA ;

H2 : Les mesures préventives mises en place par la SEBAC et de la Filière Bois pour sécuriser leurs concessions forestières connaissent quelques insuffisances ;

H3 : La SEBAC et l'entreprise Filière Bois possèdent des stratégies de surveillance pas assez efficaces pour limiter les risques d'activités illégales dans leurs UFA.

5. Méthodologie

5.1 zone d'étude

L'UFA 10009 appartenant à la SEBAC et l'UFA 10064 appartenant à la Filière Bois sont situées dans le département de la Boumba et Ngoko, Arrondissement de Moloundou, District de Salapoumpé, dans l'extrême Sud-Est de la Région de l'Est Cameroun. Elle couvre respectivement une superficie de 88 696 hectares et 115 900 hectares. L'UFA 10009 est établie entre les latitudes Nord 2°40' et 3°20' et les longitudes Est de 15°40' et 16°15' ; quant à l'UFA 10064, elle s'étend entre les latitudes 1°46 et 2°59 Nord et longitudes 15°46 et 16°58 Est.

5.2 Méthodes de collecte des données

La collecte des données secondaire était basée sur l'élaboration des trames d'enquêtes anonymes adressées à la population des villages environnant à savoir : Bela, Socambo et Mongokele ; De façon aléatoire, 20% de la population totale de chaque village ont été interrogé. Des observations directes ont été menées pour identifier à travers des indices de présence humaine, les différentes activités menées par la population à l'intérieur de chaque UFA.

Les données primaires ont été collectées à la bibliothèque du CRESA Forêt Bois (Centre Régional d'Enseignement Spécialisé en Agriculture Forêt Bois), sur les sites internet et à la cellule d'aménagement du Groupe Société d'Exploitation Forestière et Agricole du Cameroun (SEFAC).

5.3 Méthode d'analyse des données

Les données obtenues à partir des trames d'enquête ont été dépouillées manuellement, saisies, traitées et analysées à l'aide du logiciel Microsoft Excel 2013.

Celles-ci ont permis de répondre au premier objectif spécifique à savoir : analyser de l'état des lieux des activités menées dans les concessions forestières de la SEBAC et de la Filière Bois. A partir des fiches de collecte, le premier objectif a été d'avantage répondu grâce aux différents indices de présences humains recensés dans l'UFA. Toujours sur cette même fiche, les observations faites aux niveaux des mesures préventives en place ont été relevées, ce qui a permis de repérer et de représenter de manière cartographier les zones facilement accessibles et pouvant favoriser les activités illégales dans les UFA à l'aide du logiciel Arcgis 10.5.

6. Résultats

R.1.1 : les données obtenues à travers les trames d'enquête montrent que, 54% de la population interrogée dans le village Bela ne menent aucune activité dans l'UFA 10009 à cause de la distance (9km) ;

- les données présentent entre autre l'activité minière artisanale à un pourcentage de 27% dans l'UFA 10009 ;
- les activités à droit d'usage (chasse de subsistance, cueillette et pêche) presentent un pourcentage de 19%

R.1.2 : Le pourcentage le plus élevé est de 37% dans l'UFA 10064. Il represente les personnes ne menant aucune activité dans la concession. 15% represente les personnes menant l'agriculture dans la concession.

R.1.3 : à l'est de l'UFA 10009, les activités minières artisanales et de pêche ont été identifiées à travers deux sites miniers, un barrage, une nasse et l'hameçon.

R.1.4 : à l'intérieur de l'UFA 10009, plusieurs indices de braconnage ont été identifiés dans les AAC 5-5 et 5-4 à partir des claires, des dépouilles d'animaux, des câbles de chasses, des campements de repos et des douilles à fusil ;

R.1.5: il a aussi été relevé l'installation de la population à partir de la base vie du Safari dans l'UFA 10009 et l'installation de la société Mongokélé Mining dans l'UFA 10064

Concernant les mesures préventives en place dans la concession SEBAC et FILIERE BOIS nous avons :

- dans l'UFA 10009

R.2.1 : A la limite Nord, Sud et Est de la concession nous avons, des plaques présentant les activités réglementées et les activités interdites;

R.2.2 : Dans l'UFA proprement dite, la présence des éléments du Groupement Polyvalent d'Intervention de la Gendarmerie Nationale (GPICN) pour la protection

des ouvriers à cause des attaques des braconniers ;

- dans l'UFA 10064

R2.3: à la limite Sud de la concession nous avons une plaque présentant les activités interdites et réglementées, bien qu'elle soit envahie par la forêt ;

R2.4 : Dans les deux UFA, un programme annuel de rafraichissement des limites a été établi comme le prévoit la loi camerounaise.

7. Discussion

Les résultats obtenus montrent que dans l'UFA 10009, les activités illégales les plus fréquentes sont le braconnage et l'installation de la population plus précisément celle du Safari. En se référant à la plaque située à l'entrée de L'UFA, l'installation du Safari est bel et bien considérée comme illégale mais, considérant que cette installation est en accord avec la SEBAC et facilite les travaux du chef de poste forestier (représentant du MINFOF) à travers la lutte anti braconnage, elle a une bonne raison d'être. Il ressort dans ce cas que, la seule activité qui peut être considérée d'illégale est le braconnage. Lors de l'enquête, il a été relevé que le facteur favorable à cette illégalité est la pauvreté croissante des populations riveraines.

A l'intérieur de l'UFA 10009 les activités minières sont indépendantes des activités forestières et n'ont aucun impact sur l'exploitation forestières. Cette activité n'est pas raison d'installation des miniers dans l'UFA. Contrairement à l'UFA 10064 où s'est créé grâce à la société minière Mongokélé Mining, un village du nom de Mbongoli, l'installation de cette population dans cette concession selon la loi forestière du 20 janvier 1994 est illégale mais selon la loi minière elle serait légale. La question à se poser serait de savoir s'il y a collaboration entre le MINFOF et le MINMIDT (Ministère des Mines de l'Industrie et du Développement Technologique) lors des autorisations d'exploitation dans les forêts camerounaises. En plus de cette installation illégale, l'agriculture est aussi pratiquée dans cette UFA par les populations autochtones. Ce qui corrobore les résultats obtenus par le FODER en 2016 dans certaines UFA exploitées par Pallisco qui ont révélés les pratiques agricoles dans les UFA par les populations riveraines.

En ce qui concerne les mesures préventives mises en place par la SEBAC et l'entreprise Filière Bois, il ressort des résultats obtenus dans l'UFA 10009 plusieurs indices tels que : les plaques, le marquage en

rouge au niveau des limites mettent les populations en garde sur ce qui est permis et ce qui est interdit. Dans l'UFA 10064, il été relevé néanmoins une plaque bien que vieille à la limite Sud. Il est a noté que le GPICN intervient dans les cas spéciaux comme lors des agressions des ouvriers par des braconniers dont la nationalité ne saurait être déterminé. Grâce donc aux différentes observations faites, les zones les plus vulnérables aux activités illégales des populations ont pu être matérialisées et présentées sur la carte de chaque UFA.

8- recommandations

A la SEBAC et à la Filière Bois

- D'actualiser le rafraichissement de toute les limites des UFA ;
- D'installer les plaques sur les voies facilement accessibles par les riverains.
- De mettre une plaque à la limite de la zone agroforestière des deux UFA pour rappeler aux populations qu'il est interdit de traverser ;
- De faire appel au MINFOF et au ministère de mines pour une satisfaction des deux sociétés (Monkogélé mining et l'entreprise Filière Bois) dans l'UFA 10064;

- De surveiller rigoureusement les membres du Comité Paysan Forêt (CPF) sur la sensibilisation de la population sur les UFA.

Au Bureau Veritas Certification (BVC)

- De vérifier si la non-conformité relevée a été rendue conforme ;
- De Continuer dans la surveillance des UFA97 dans le souci de gestion durable de celles-ci.

À la communauté locale

- D'assister aux différentes réunions organisées par les membres du CPF ;
- De prendre conscience de leurs responsabilités vis-à-vis des générations futures en
- S'impliquant activement dans les activités de gestion durable des forêts.

Mots clés: *Activité illégale, braconnage, droit d'usage, exploitation forestière, exploitation minière.*

Mémoire de Master Professionnel en Aménagement et Gestion des Ressources Naturelles soutenu le 12 Août 2020 au CRESA Forêt-Bois en République du Cameroun.